

L'utilisation des médias sociaux par les thérapeutes respiratoires

Feuille d'information

Aperçu

L'OTRO est conscient de l'effet positif des médias sociaux sur la communauté des professionnels des soins de la santé, facilitant la communication, la collaboration et la dissémination des connaissances. Toutefois, il est important de se rappeler que certaines personnes peuvent interpréter le contenu comme inadéquat ou considérer que l'utilisation de telles plates-formes manque de professionnalisme.

De nombreux établissements se sont dotés de politiques concernant l'utilisation des médias sociaux qui reflètent leurs attentes et leurs valeurs. Il est important, pour toute personne associée à ces établissements, de respecter les lignes directrices lorsque ses gestes sont enregistrés.

Les thérapeutes respiratoires ont l'obligation morale et professionnelle de se comporter de façon à maintenir et à rehausser l'image et la réputation de leur profession auprès du public, de manière à favoriser le maintien de la confiance. L'OTRO souhaite rappeler aux thérapeutes respiratoires qu'ils sont tenus de se conformer aux attentes de la profession, notamment les attentes législatives, et d'utiliser leur jugement professionnel pour s'assurer que leurs publications dans les médias sociaux correspondent aux normes d'exercice de l'OTRO et document sur l'engagement envers un exercice moral.

Considérations

Avant de faire une publication, tenez compte de ces valeurs :

- **Responsabilité et intégrité** : Vos publications pourraient être interprétées comme le reflet direct de vous-même, de votre établissement et de votre profession, et pourrait nuire à notre réputation. Votre vie personnelle et votre vie professionnelle sont interreliées. Tenez compte de vos intentions et des conséquences possibles.
- **Professionalisme** : À titre de professionnel de la santé réglementé, vos publications peuvent être perçues comme des conseils médicaux ou professionnels. Sou pesez les risques et les bienfaits des renseignements que vous partagez. Vous devez toujours maintenir une image professionnelle sur vos comptes de médias sociaux. Ne pas le faire pourrait constituer un manquement professionnel. [Au sujet des normes de pratique de l'OTRO](#)
- **Confidentialité et protection des renseignements personnels** : Les manquements sont souvent involontaires, par erreur. Les photos et le texte peuvent contenir des détails confidentiels permettant d'identifier un patient, sa famille ou l'établissement. Cela peut avoir des conséquences



graves, non seulement pour vous, mais pour l'établissement tenu de respecter la législation en matière de protection des renseignements personnels. Confidentialité : [Norme 11 | Normes de pratique de l'OTRO](#)

- **Limites avec les patients ou clients :** N'oubliez pas de garder des limites professionnelles. La pratique exemplaire est de ne pas envoyer de demande d'amitié à toute personne avec qui vous avez une relation thérapeutique ou aux membres de sa famille, ni d'en accepter. Respectez le déséquilibre de pouvoir, y compris avec les personnes avec qui vous travaillez.
- **Communiquez de manière posée et en faisant preuve de respect :** Les plates-formes sont des lieux informels où peuvent avoir lieu des discussions enflammées. À titre de professionnel, vous devez toujours choisir vos mots avec soin. Lorsque vous avez des doutes, faites comme si la terre entière pouvait voir et lire votre publication. N'oubliez pas que les écrits restent.

Ressources

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'effet des médias sociaux sur l'exercice de la thérapie respiratoire, consultez les documents suivants :

Normes de pratique de l'OTRO

- **Norme 3.6 :** Évitez de faire des déclarations fausses, trompeuses ou offensives, contraires à l'intérêt public ou à l'honneur et à la dignité de la profession, verbalement ou par écrit;
- **Norme 8.6 :** Abstenez-vous de faire des déclarations sur un remède, un traitement, un dispositif ou une intervention pour lesquels il n'y a pas de faits scientifiques acceptés ou de base empirique;
- **Norme 12.7 :** Communiquez par voie électronique et dans les médias sociaux de façon à respecter les relations professionnelles et thérapeutiques;
- **Norme 13.26 :** Comportez-vous de manière professionnelle afin de présenter une image positive de la thérapie respiratoire à la communauté.

Pour la législation sur la protection des renseignements personnels de l'Ontario :

- **LPRPS :** <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/04p03>

Coordonnées

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

180, rue Dundas Ouest,
Bureau 2103
Toronto (Ontario) M5G 1Z8

Téléphone : 416-591-7800

Sans frais : 1-800-261-0528

Courriel : questions@crto.on.ca



College of Respiratory
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario

Date de publication : **le 28 mai 2021**

Numéro de document : **PP-FS105**

Q et R

Les thérapeutes respiratoires occupent une place de confiance auprès du public, surtout étant donné le contexte actuel de pandémie mondiale de maladie pulmonaire. Par conséquent, les thérapeutes respiratoires doivent s'abstenir de faire des commentaires ou de fournir des conseils encourageant la population à agir de manière contraire aux ordonnances et recommandations de la santé publique.

Question : Un thérapeute respiratoire se prend en photo en équipement complet de protection personnelle, à l'extérieur de la salle de soins intensifs d'un patient, et publie la photo sur sa page de médias sociaux, avec le mot-clé #COVID. Est-ce préoccupant?

Réponse : Peu importe la politique de son employeur, ce comportement manque de professionnalisme. De plus, ce geste peut aller à l'encontre de la politique de son établissement concernant l'utilisation des médias sociaux au travail. Il y a aussi la possibilité qu'en se basant sur les détails de la photo et l'emplacement de la salle, il soit possible d'identifier le patient. Utiliser le mot-clé COVID permet de révéler un diagnostic bien précis, mais aussi possiblement le patient. L'utilisation de ce mot-clé envoie la photo bien au-delà des médias sociaux personnels du thérapeute respiratoire.

Question : Dans le feu de l'action, un thérapeute respiratoire se déchaîne en ligne sur les conditions de travail à son établissement, et parle notamment du manque de personnel et des effets sur les soins des patients. Le lendemain, il y réfléchit et décide de supprimer la publication de son compte. Peut-il encore y avoir des répercussions?

Réponse : Un travailleur de la santé doit toujours maintenir une image professionnelle sur sa page de médias sociaux et s'abstenir de faire des commentaires faux, trompeurs ou offensants, contraires à l'intérêt public. Utilisez des méthodes respectueuses de communication et de résolution des différends pour discuter des problèmes professionnels, les signaler et les résoudre sur les lieux de travail et NON en ligne. De plus, tout ce qui est publié sur un serveur y reste de manière permanente et peut être récupéré et utilisé dans un cour de justice. Une personne faisant partie de votre réseau peut partager et distribuer votre statut et photos personnels à un public plus étendu, même si vous les publiez en privé.



Question : On constate qu'un thérapeute respiratoire a partagé des conseils de traitement non traditionnels et non prouvés pour une maladie pulmonaire grave, présentant des herbes comme « remède possible ». S'il s'agit de son opinion et que c'est publié sur sa page personnelle, est-ce que c'est préoccupant?

Réponse : Bien que chacun ait droit à ses propres philosophies et croyances, à titre de professionnel de la santé, il y a une obligation morale et professionnelle de faire preuve de sensibilité et de conscience par rapport à son public. À titre de thérapeute respiratoire, vous devez maintenir une norme personnelle et professionnelle supérieure. Les renseignements que vous publiez, même s'ils appartiennent à d'autres, doivent être valides et justes. Évitez de discuter de sujets touchant la santé de manière qui pourrait être perçue comme offrant des conseils de traitement. Si les renseignements que vous publiez sont considérées comme venant à l'encontre des lignes directrices en matière de santé publique et qu'ils ne s'y conforment pas, vous contrevenez aux normes de l'OTRO ([norme 8 – Pratique fondée sur les preuves](#)).

Question : En période de confinement lié à la pandémie, une travailleuse de la santé publie une photo d'elle-même à un grand événement public, en compagnie d'un groupe d'amis. Comme c'est une infraction directe à une ordonnance du gouvernement, quel message est-ce cela envoie à la population?

Réponse : La publication vient à l'encontre des ordonnances et recommandations de la santé publique, que vous avez l'obligation de promouvoir et d'appuyer à titre de professionnel de la santé. Tout ce que vous publiez renvoie à votre profession et peut entacher des réputations. À titre de professionnel de la santé réglementé, vous avez l'obligation de vous comporter de manière à transmettre une image positive de la thérapie respiratoire à la société.

Question : Une infirmière « aime » la publication d'une amie concernant les anti-vaccins pendant la pandémie. Ce comportement est-il préoccupant?

Réponse : Il est important de se souvenir que « aimer », « commenter » ou « partager » une publication inappropriée ou irrespectueuse d'une autre personne est semblable à faire soi-même cette publication. Le message pourrait être interprété comme si cette publication représentait aussi vos croyances et opinions.

